

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DEVE 139 Approbation des modalités de passation des marchés de travaux d'aménagement d'une promenade sur un tronçon de la Petite Ceinture (15^{ème}).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les délibérations du conseil du Conseil de Paris:

- n° 2066 DPJEV 73 en date des 15&16 mai 2006 approuvant le protocole cadre entre la Ville de Paris et RFF concernant toute la Petite Ceinture ;
- n° 2006 DPJEV 37 en date des 27 et 28 février 2006 approuvant le protocole d'intention entre la Ville de Paris et RFF concernant l'aménagement de la Petite Ceinture 15^{ème} ;
- n° 2006 DPJEV 146 en date des 25 et 26 septembre 2006 approuvant la convention de financement des études entre la Ville de Paris et RFF concernant l'aménagement de la Petite Ceinture 15^{ème} ;
- n° 2011 DEVE 85 en date des 11 & 12 juillet 2011 approuvant la convention avec RFF et les demandes administratives de travaux concernant l'aménagement de la Petite Ceinture 15^{ème} ;
- n° 2011 DU 111 en date des 11 et 12 juillet 2011 approuvant la convention d'occupation temporaire et la prorogation de la convention cadre avec RFF sur un tronçon de la Petite Ceinture 15^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation des marchés de travaux d'aménagement d'une promenade sur un tronçon de la Petite Ceinture à Paris (15^{ème});

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de lancement des marchés des travaux d'aménagement d'une promenade sur un tronçon de la Petite Ceinture dans le 15^{ème} arrondissement de Paris en appel d'offres

ouvert européen à 4 lots séparés, en application des articles 10, 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Article 2 : sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 3 : conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si un ou plusieurs lots de l'appel d'offres est déclaré infructueux, le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-III-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, natures 2031, 2121, 2128, 2158, 2312, 2313, 2315, rubrique 823, budget d'investissement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de l'exercice 2011 et ultérieur, sous réserve de la décision de financement.